



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sida

Question écrite n° 80368

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les recommandations du Conseil national du sida concernant la politique gouvernementale à mener pour la prévention de la transmission du virus d'immunodéficience humaine (VIH), virus susceptible d'engendrer le sida (syndrome d'immunoDéficience acquise) s'il n'est pas soigné. Il souhaite savoir si, dans une logique de clarification de la place de la prévention dans le système de santé, la prévention de la transmission du VIH pourrait devenir un objectif de santé publique. En effet, le rapport d'objectifs de santé publique de la loi de santé publique énonce 100 objectifs et des indicateurs de suivi. Pour l'infection à VIH, l'objectif retenu est la réduction du nombre de cas présentant la maladie déclarée. Celui-ci est important, mais il devrait absolument être accompagné, au préalable, d'un objectif de prévention primaire ; la réduction de la transmission du VIH, sous-entendant l'état antérieur de la déclaration de la maladie.

Texte de la réponse

L'objectif de réduction du nombre de cas de sida déclarés qui figure dans le rapport annexé à la loi relative à la politique de santé publique vise l'impact de la politique de santé en matière de dépistage précoce et de qualité de la prise en charge thérapeutique. Il permet d'évaluer la prévention primaire dans la mesure où un certain nombre de patients atteints découvrent leur infection à un stade déclaré de la maladie. La surveillance régulière des déclarations des nouveaux cas d'infection par le VIH est également un indicateur important de prévention primaire. Cependant, même si cet objectif n'a pas été retenu dans la loi du 9 août 2004, les pouvoirs publics restent extrêmement attentifs à la surveillance épidémiologique organisée par l'INVS. Le nombre de nouveaux cas déclarés d'infection par le VIH permet de suivre le développement de l'épidémie depuis le 1er janvier 2003. L'analyse régulière des caractéristiques de la population nouvellement diagnostiquée, notamment des personnes récemment infectées, détermine l'évolution des actions à mener par les pouvoirs publics. Ce travail permet en particulier de cibler les campagnes de prévention primaire en les adaptant à des groupes prioritaires.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80368

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11229

Réponse publiée le : 4 avril 2006, page 3746